



Montreuil, le 8 avril 2021

Déclaration liminaire CTIR du 7 et 8 avril 2021

Monsieur le président du CTIR,

Vous n'êtes pas sans savoir que dans le contexte sanitaire que traverse notre pays, les changements de façons de travailler ont fait leurs apparitions.

Depuis plus d'un an, les agents de la fonction publique ont appris à massivement télétravailler. D'abord de façon désordonnée, sans moyens ou en mode « débrouille » puis peu à peu avec du matériel plus adapté. Pourtant si des efforts ont été faits dans ce sens, on aurait pu imaginer un investissement de l'État pour ses services à hauteur de celui consenti pour les commerces et autres industries privée.

Avec le déploiement de matériel informatique permettant le télétravail dans de meilleures conditions puis la validation le 23 octobre dernier d'un arrêté ministériel cadrant sa mise en œuvre, nous imaginions que les demandes et recommandations du renforcement du télétravail fait par le gouvernement, la DGAFF, le Secrétariat Général du ministère, la DPJJ seraient respectées.

Constat : refus, limitation à tous les étages, toutes les excuses sont bonnes pour refuser sa propagation, quitte à ne pas agir pour la protection de la santé des agents. Mais vous ne devez pas être informés de ces pratiques puisque la majorité, pour ne pas dire toutes, les demandes sont traitées à l'oral quand la limitation n'est pas clairement affichée en amont de toutes demandes : Pas d'écrit, pas de remonté, pas de problème, chaque niveau hiérarchique peut ainsi facilement nier la véracité de notre affirmation.

La CGT PJJ rappelle ici son exigence : le télétravail doit être mis en œuvre dans le respect du décret de juillet 2016, modifié le 5 mai 2020 et cadré pour notre ministère par arrêté le 23 novembre 2020.

Nous nous étonnons qu'une note interrégionale sur ce sujet ne voit le jour qu'aujourd'hui d'autant plus en contradiction parfois avec les textes précités. Cela démontre bien le mépris de notre administration envers ses agents. D'autant plus, qu'il nous paraît important que la DIR pose la distinction entre le télétravail et le travail distancié qui sont deux organisations de travail différentes et relevant de textes différents.

Mais revenons sur la Covid 19, qui a bon dos pour justifier toutes les restrictions :

Du fait de la Covid, pas de formation des agents, du fait de la Covid pas de réunions de services, du fait de la Covid les agents ne sont pas accompagnés dans les nouvelles mutations du travail éducatif tel que le code de justice pénale des mineurs... Nous pourrions continuer la liste longtemps.

En effet, l'administration comme à son habitude manque d'anticipation et les agents en subissent les conséquences dans leur quotidien professionnel. La Covid-19 n'est pas la seule responsable de la dégradation des conditions de travail.

La CGT-PJJ rappelle que la limitation du nombre de participant aux réunions n'est pas fonction de la taille de la salle mais de base. La CGT-PJJ rappelle que les agents en situation de vulnérabilité ou aidant une personne vulnérable doivent bénéficier d'une ASA.

Enfin, depuis les dernières annonces gouvernementales, nous assistons une fois de plus à la valse des ordres, contre ordres à chaque niveau.

La CGT PJJ demande la diffusion par la DIR à chaque agent de la note du SG du 2 avril.

La CGT PJJ rappelle que toutes modifications de l'organisation du travail doivent être validées en amont par le CHSCT-D. Nous trouvons dommage qu'il ait fallu que nous demandions l'inscription à l'ordre du jour un point sur la situation sanitaire dans l'inter-région et sa gestion par la DIR.

Au-delà de la crise, notre demande est enfin entendue, la Convention Orientation Gestion (COG), ou pour faire plus simple l'organisation du budget alloué à la DIR pour l'année en cours, nous est présentée en CTIR, ce que votre prédécesseur a toujours refusé de faire. Nous demandons d'ailleurs que le COG / BOP soit soumis à l'avis du CTIR. Néanmoins, un certains nombres d'éléments manquent à ce bilan ou méritent des précisions, d'autant plus qu'à cause de la crise sanitaire la présentation du COG 2020 n'a pu se faire.

Nous développerons au cours des débats.

Par contre, **la CGT PJJ** revendique à minima 1 poste de psychologue et 1 poste d'Assistant de Service social par milieu ouvert. Nous déplorons que le mi-temps supplémentaire d'adjoint technique en hébergement ait disparu. Nous dénonçons que la non prise en compte des situations en attentes pénalise grandement les unités de milieu ouvert et ne perd pas la résorption de ce phénomène. Pire cela vient accentuer la pression sur l'ensemble des équipes et génère une souffrance au travail intolérable.

La CGT PJJ interroge la place toujours plus importante du SAH dans notre inter-région.

De plus, les Etats Généraux de placement qui devaient être au centre de l'action en 2020, sont reconduit cette année. Mais la CGT PJJ s'interroge sur les modalités de mise en œuvre. Ainsi comment la DIR IDF-OM s'empare-t-elle de ce temps de réflexion ? Trouvez-vous normal que les équipes éducatives n'aient pas été associées hormis via un simple questionnaire ? Les organisations syndicales ?

Concernant la prise en charge des mineurs isolés étrangers, vous mettez soit disant les moyens pour ouvrir de nouveaux services dédiés à ces prises en charge particulières mais nous observons toujours ce manque d'accompagnement des personnels et la mutualisation des informations entre les services. Et nous rappelons que cette organisation doit être préalablement validée par le Comité Technique PJJ.

Pour finir, l'Outre-Mer reste une fois de plus le parent pauvre de notre DIR alors que la crise sanitaire a mis, s'il en était encore nécessaire, en exergue les besoins de ces territoires. Leur éloignement géographique ne doit pas nous faire oublier l'impérieuse nécessité de combler les manques particulièrement à Mayotte et en Guyane.

Pour conclure, si le CJPM est évoqué dans le COG, c'est bien le seul moment où il apparaît. Pourtant sa mise en œuvre est prévue pour le 1er octobre 2021. Si la CGT PJJ redit son profond désaccord avec ce texte et les modifications profondes du sens même de nos missions, nous nous interrogeons sur les modalités de sa mise en place. Ainsi à quel moment pensez-vous soumettre aux organisations syndicales représentatives les modalités de sa mise en œuvre ? Nous vous rappelons que s'agissant d'un texte primaire venant modifier en profondeur les modalités et organisations de travail des agents de la PJJ mais aussi des autres administrations du ministère (greffiers, magistrats, CPIP), l'accompagnement des agents doit être discuté et validé par les CHSCT-D de l'inter-région.